

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**23 mai 2016**

**Secrétaire de séance : Monsieur LERAY Philippe**

**Approbation à l'unanimité du procès verbal de la séance du 21 mars 2016**  
**Décisions prises en application de la délibération n° 14/42 en date du 9 avril 2014**

**Concessions dans le cimetière**

Décision n° 16/03 Renouvellement concession AX 25 au nom de POUVREAU Jean-Paul  
Décision n° 15/04 Concession de terrain AX 14 au nom de BRODU Alain  
Décision n° 15/05 Concession de terrain DX 17 au nom de BOLORE née MIGNE Marcelle

**Ordre du jour**

- 1- Création d'un poste permanent au grade d'attaché territorial à temps complet
- 2- Régime indemnitaire au profit du personnel communal / création de l'IFTS
- 3- Création d'un poste permanent d'ATESM 1<sup>ère</sup> classe
- 4- Création de 4 emplois permanents à temps non complet au grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 5- Modification du tableau des effectifs
- 6- Indemnités aux régisseurs de recettes
- 7- CCCE / Approbation des conventions de services communs (bâtiments, commande publique et ressources humaines)
- 8- Convention de mise à disposition d'agents communautaires dans le cadre du service commun « gestion et entretien des bâtiments »
- 9- Schéma de coopération intercommunale / Fusion des communautés de communes de Cœur d'Estuaire et de Loire et Sillon / Avis du conseil municipal
- 10- FDGDON / Convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatiques
- 11- Mission Locale / Adoption de l'avenant n° 11
- 12- Convention tripartite de mobilité professionnelle entre le centre de gestion de Loire-Atlantique, la ville de Le Temple de Bretagne et Madame TILLAUT.
- 13- Convention tripartite autorisant le prélèvement comme mode de règlement des factures avec ENGIE sur le compte banque de France de la trésorerie
- 14- Convention particulière à l'enfouissement des équipements de communications électroniques

**Questions diverses**

- Information sur le PLUi de Cœur d'Estuaire
- Avis sur la révision du PLU de Vigneux de Bretagne
- Avis sur la modification du PLU de Saint Etienne de Montluc

L'an deux mille seize, le vingt trois mai

Le Conseil Municipal de la commune de LE TEMPLE DE BRETAGNE s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Maire, suivant convocation transmise le 11 mai

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, AROLFO François, AYOUL Gwenolé, BLANDIN Annie, CHIFFOLEAU Nadège, COLLET - LE ROY Céline, DAULT Anna, DENION Caroline, DOUET Raymond, EHRMANN Frédérique, JULIA Stéphane, LE LION Régis, LERAY Philippe, MORTIER Bruno, PASCO Sandrine, TERROM Nadine, VALLEE Maëva.

EXCUSE AVEC PROCURATION: Monsieur TIHAY Stéphane à Monsieur MARTIN Pascal

EXCUSEE SANS PROCURATION : Madame PENNAMEN Isabelle

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LERAY Philippe.

**N° 16/25**

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET  
GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la mutation externe de l'agent exerçant actuellement les fonctions de Directeur Général des services à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016

Vu l'offre d'emploi parue sur cap territorial sous la référence 313210 le 9 février 2016.

Le jury de recrutement ayant choisi de retenir un agent titulaire du grade d'attaché il convient de créer un poste d'attaché à temps complet afin de pouvoir nommer cet agent au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE la création, à compter de la présente délibération, d'un poste d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 16/26**

**REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DU PERSONNEL COMMUNAL /  
CREATION DE L'IFTS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de modification du régime indemnitaire en faveur des agents de la commune afin de tenir compte du recrutement au 1<sup>er</sup> juillet 2016 d'un attaché territorial pour occuper les fonctions de Directeur Général des Services.

Il précise que la collectivité mettra en œuvre le dispositif du nouveau régime indemnitaire institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans l'attente de la publication de l'ensemble des arrêtés correspondants aux cadres d'emplois de la collectivité, il convient de rester sur les dispositions actuellement applicables et prévues par les délibérations de la collectivité

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de ladite indemnité et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 autorisant certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication à percevoir l'IFTS des services déconcentrés.

Vu la délibération n° 14/17 en date du 17 mars 2014 modifiant le régime indemnitaire du personnel communal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de

CREER une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-63 sus visé au profit des attachés territoriaux, selon les taux moyens réglementaires en vigueur.

PRECISE que le montant individuel sera obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 0 et 8

PRECISE que les modalités d'application du régime indemnitaire fixées par la délibération n° 14/17 restent inchangées.

Arrivée de Madame Pennamen Isabelle pour l'exposé de la délibération n° 16/27

L'an deux mille seize, le vingt trois mai

Le Conseil Municipal de la commune de LE TEMPLE DE BRETAGNE s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Maire, suivant convocation transmise le 11 mai

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, AROLFO François, AYOUL Gwenolé, BLANDIN Annie, CHIFFOLEAU Nadège, COLLET - LE ROY Céline, DAULT Anna, DENION Caroline, DOUET Raymond, EHRMANN Frédérique, JULIA Stéphane, LE LION Régis, LERAY Philippe, MORTIER Bruno, PASCO Sandrine, PENNAMEN Isabelle, TERROM Nadine, VALLEE Maëva.

EXCUSE AVEC PROCURATION: Monsieur TIHAY Stéphane à Monsieur MARTIN Pascal  
SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LERAY Philippe.

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe  
A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'ATSEM afin de répondre aux besoins d'accueil des enfants des classes de maternelles de l'école Louis Girard.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité

DECIDE la création, à compter du 15 août 2016 d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet 31h09

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**CREATION DE 4 EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET  
GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :  
le grade correspondant à l'emploi créé,  
la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,  
pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un

fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de 4 emplois permanents d'agents d'encadrement de la pause méridienne

Le Maire propose à l'assemblée la création des emplois permanents suivants

4 postes d'adjoint technique de 1ère classe relevant de la catégorie C

1 à TNC à 6h24

1 à TNC à 5h36

1 à TNC à 5h02

1 à TNC à 2h48

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. La rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 4 IB 342 IM 323

la modification du tableau des emplois à compter du 29/08/2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

de créer au tableau des effectifs 4 postes permanents d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet comme présentés ci-dessus.

précise que ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Précise que la rémunération de ces contractuels serait calculée sur l'échelon 1 IB 342 IM 323 de l'échelle 4, adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe.

Charge Monsieur le Maire de recruter les agents affectés à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
--

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°16/25 créant un poste d'attaché à temps complet à effet au 23 mai 2016 pour assurer des missions de Directeur Général des Services

Vu la délibération n° 16/26 créant le poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31h09) à effet au 15/08/16

Vu la délibération n° 16/27 créant 4 postes d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (6h24, 5h36, 5h02, 2h48) à effet au 29/08/2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE que les effectifs du personnel communal seront fixés de la façon suivante :

Filière administrative

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Effet au
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	4 permanents	
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1 à TNC (17h30) 1 à TC 1 à TNC (28H00)	
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe (article 3a12 loi 26/01/1984)	1 à TNC (17h30)	
Rédacteur	Rédacteur	1 permanent à TC	
Attaché	Attaché	1 permanent à TC	

Filière technique

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Effet au	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	13 permanents		
		2 à TC		
		3 à TNC (28H04)		
		1 à TNC (17h30)		
		1 à TNC (25H49)		
		1 à TNC (12H00)		
		1 à TNC (24H35)		
		1 à TNC (6h24)		29/08/16
		1 à TNC (5h36)		29/08/16
		1 à TNC (5h02)		29/08/16
		1 à TNC (2h48)	29/08/16	
		5 non permanents (accroissement temporaire d'activité)		
		1 TNC (5h03)	Du 28/08/15	

		1 TNC (2h50)	au 05/07/16 inclus Du 28/08/15 au 05/07/16 inclus
		1 TNC (6h10)	Du 17/10/15 au 05/07/16 inclus
		1 TNC (22h41)	Du 22/02/16 au 31/07/16
		(accroissement saisonnier)	
		1 TC (35H00)	Du 29 mars au 30/09/16 inclus
	Adjoint technique territorial 1 <sup>ère</sup> classe	1 permanent 1 à TNC (32h25)	

#### Filière Médico - Sociale

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Effet au
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM 1ère classe	2 permanents  1 à TNC (30h30) (A 3 Al 6 loi 26/01/84)	Renouvellem ent au 03/11/15 pour une durée d'un an
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 à TNC (31h09)  2 permanents 2 à TNC (31h09)	15/08/16

#### Filière culturelle

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Effet au
Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine 1ère classe	1 permanent 1 à TNC (21h18)	

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N° 16/30

### INDEMNITES AUX REGISSEURS DE RECETTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements

publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération en date du 11 octobre 1990 modifiée par la délibération n° 05/28 du 6 octobre 2005 portant création de la régie de recette de la bibliothèque

Vu la délibération en date du 31 mai 1989 portant création de la régie de recettes des droits de place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité

DECIDE de fixer au taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs de recettes de Le Temple de Bretagne qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001

DECIDE de verser les indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100% du taux fixé

N° 16/31

<p align="center"><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'ESTUAIRE / APPROBATION DES CONVENTIONS DE SERVICES COMMUNS</b></p>
---

Les communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint Etienne de Montluc ainsi que la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire se dotent de services communs dans le domaine de la commande publique (au 1<sup>er</sup> juin), de la gestion des ressources humaines (au 1<sup>er</sup> juillet) ainsi que de l'entretien des bâtiments communaux et communautaires (au 1<sup>er</sup> juillet) afin d'aboutir à une gestion rationalisée

Il convient, par convention, de définir : le périmètre des missions de chacun des services, les conditions financières et modalités de remboursement, le suivi des dites conventions, la situation administrative des agents exerçant leurs fonctions dans ces services communs, les modalités d'assurances et de responsabilités ...

Monsieur le Maire présente les conventions ci-annexées au conseil municipal et propose de les adopter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur d'Estuaire

Vu les dispositions de l'article L 5211-2 du CGCT

VU l'avis du comité technique de la commune de Cordemais en date du 28 avril 2016

Vu l'avis du comité technique de la commune de Saint Etienne de Montluc en date du 15 mars 2016

Vu les demandes d'avis du comité technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique en date du 19 avril 2016 pour le Temple de Bretagne et du 8 avril 2016 pour Cœur d'Estuaire.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE

La convention de création d'un service commun pour la commande publique

La convention de création d'un service commun pour la gestion des ressources humaines



La convention de création de service commun pour la gestion et l'entretien des bâtiments

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer

### **Discussion**

Madame DAULT Anna s'interroge sur l'avenir de ces services au moment de la fusion avec la communauté de communes Loire et Sillon.

Monsieur MARTIN lui répond que cette question sera examinée à partir du mois de juillet. Il précise cependant que les agents de ces nouveaux services communs ont la garantie de leur emploi.

N° 16/32

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUN « ENTRETIEN DES BATIMENTS »**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1<sup>er</sup> prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

La communauté de Communes Cœur d'Estuaire va mettre à disposition de la commune de Le Temple de Bretagne Monsieur MERCY Grégory, recruté dans le cadre du service commun gestion et entretien des bâtiments pour les activités de responsable services voirie, espaces verts à hauteur de 50% et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition d'agent de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire au profit de la Commune de Le Temple de Bretagne avec effet au 01/07/2016

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

N° 16/33

### **SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE CŒUR D'ESTUAIRE ET DE LOIRE ET SILLON AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par lettre du 6 octobre 2015, Monsieur le Préfet de Loire Atlantique a bien voulu consulter les maires, présidents d'EPCI à fiscalité propre, présidents de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, Madame la Présidente du Pôle Métropolitain, et les présidents des pôles d'équilibres territoriaux sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la commission départementale de coopération

intercommunale le 5 octobre 2015 en application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

La communauté de communes Cœur d'Estuaire ne comptant pas 15 000 habitants, seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale fixé par cette loi et n'entrant pas non plus dans les catégories d'EPCI où ce seuil peut être adapté, ne pourra demeurer dans son périmètre actuel.

Dès la publication de la loi NOTRe, nous avons demandé à exposer en tête à tête à Monsieur le Préfet la vision que nous avons d'une évolution pertinente de Cœur d'Estuaire respectant les dispositions nouvelles, ce qui s'est fait lors d'une rencontre qui s'est tenue le 17 septembre dernier.

Malgré notre argumentation, tant sur les différences significatives dans les compétences exercées par les deux communautés, que sur les démarches déjà bien avancées de mutualisation des services entre communes et communauté au sein de Cœur d'Estuaire, les membres de la commission départementale de coopération intercommunale ont adopté à l'unanimité, le 4 mars 2016, la fusion des communautés Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon en date du 01 janvier 2017.

Les élus ne peuvent que regretter que le schéma proposé pour ce qui concerne Cœur d'Estuaire ne corresponde pas à un bassin de vie et aux réalités vécues par les populations et les élus.

Les élus ne peuvent que déplorer que les élus communautaires désignés lors des élections municipales de mars 2014, ne puissent pas mener à son terme le mandat qui leur a été confié

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

VU l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, émis à l'unanimité de ses membres lors de sa séance du 4 mars 2016

VU les dispositions du schéma départemental de coopération intercommunale de Loire-Atlantique arrêté le 7 mars 2016,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 définissant le projet de périmètre de fusion des communautés de communes Cœur d'Estuaire et de Loire et Sillon

VU la délibération du conseil municipal de Le Temple de Bretagne n° 15/58 en date du 7 décembre 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

Tient à rappeler que lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2015 les élus se sont prononcés contre le schéma à l'unanimité et prend acte du schéma de coopération intercommunale adopté le 04 mars 2016 et le périmètre qui en découle prévoyant la fusion des communautés de communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon en date du 1er janvier 2017.

## **Discussion**

Monsieur MARTIN ouvre le débat. Il propose aux élus de prendre acte du périmètre défini par le schéma de coopération.

Madame PENNAMEN Isabelle précise qu'en sa qualité de conseillère communautaire, elle a toujours voté contre la fusion et ne souhaite pas changer de position en « prenant acte ».

Monsieur LE LION Régis s'étonne que le conseil se prononce à nouveau sur la question alors qu'il a voté contre le projet de schéma de coopération intercommunale en décembre dernier.

Monsieur LERAY Philippe précise que prendre acte n'est pas un vote.

Monsieur MARTIN précise à l'assemblée que si le conseil ne vote pas, l'avis sera réputé favorable.

Madame PENNAMEN déplore que le Préfet ne respecte pas l'engagement des élus vis-à-vis des électeurs.

Madame TERROM Nadine précise également que le conseil a voté contre en décembre et qu'il devrait poursuivre dans cette voie.

Monsieur MARTIN propose d'interrompre la séance afin de réfléchir à la rédaction de la délibération.

Interruption de séance de 21h35 à 21h50.

Monsieur MARTIN propose le projet de délibération rédigé par l'assemblée, qui est adopté par 17 voix pour, 1 voix contre (Madame PENNAMEN Isabelle) et une abstention (Madame CHIFFOLEAU Nadège)

N° 16/34

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FDGDON DANS LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES**

Vu la délibération n° 15/19 portant participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques sur la base de 50% du coût de destruction par nid, plafonnée à 85 €

Vu la délibération n° 15/35 en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 adoptant la convention de partenariat avec la Fédération Départemental des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON 44) afin de coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique.

Considérant qu'il convient de régler les modalités de prise en charge des interventions réalisées sur le domaine public dont les communes sont gestionnaires et qui doivent, de ce fait, être prise en charge à 100% par elles.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle convention qui propose dans son article 8 deux options de prise en charge des interventions par les communes :

- Transmission de la facture à la collectivité par le prestataire
- Le montant de l'intervention TTC sera déduit de la participation globale de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

OPTE pour que le montant de l'intervention soit déduit de la participation globale de la commune

APROUVE la convention de partenariat avec le FDGDON pour la lutte contre les frelons asiatiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

N° 16/35

### **MISSION LOCALE – AVENANT N° 11**

Vu la délibération n° 06/03 en date du 16 février 2006 adoptant la convention d'adhésion à la Mission Locale dont l'objectif est de favoriser la lutte contre l'exclusion en particulier des jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'insertion professionnelle ou en difficulté d'insertion sociale.

Considérant qu'en application de l'article IV de la convention, la commune participe au financement de la Mission Locale sur la base d'un taux annuel par habitant.

Considérant que ce montant est revu chaque année par avenant

Considérant l'avenant n° 11 à la convention d'adhésion fixant à 1,58 € par habitant la participation pour 2016 de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 abstention

ADOpte l'avenant n° 11 ci-annexé fixant la participation du Temple de Bretagne pour 2016 à 3000,42 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant

### **Discussion**

Monsieur MARTIN précise au conseil qu'il n'a pas été possible de résilier la convention pour 2016 puisque le délai de préavis était passé. Il convient donc de s'acquitter de la participation financière pour 2016. Il précise que la convention a été dénoncée pour 2017.

Monsieur LERAY Philippe souhaite maintenir sa position vis-à-vis de la question de la Mission Locale et décide de s'abstenir.

### **N° 16/36**

<p align="center"><b>CONVENTION TRIPARTITE DE MOBILITE PROFESSIONNELLE ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE, LE TEMPLE DE BRETAGNE ET MADAME TILLAUT</b></p>
--

La commune de Le Temple de Bretagne a souhaité accompagner Madame TILLAUT dans une démarche de conseil en mobilité.

Cette prestation d'accompagnement à la mobilité correspond à un forfait de 20 heures réparties en 5 entretiens de 2 heures et de 2 heures de préparation de chaque rendez-vous.

La convention ci-annexée définit les conditions de l'accompagnement ainsi que les modalités financières

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte la convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires au règlement de ce dossier

**CONVENTION TRIPARTITE AUTORISANT LE PRELEVEMENT COMME MODE  
DE REGELEMENT DES FACTURES AVEC ENGIE SUR LE COMPTE BANQUE  
DE FRANCE DE LA TRESORERIE**

Monsieur le Maire explique que désormais des conventions tripartites ordonnateur-comptable-fournisseur sont possibles pour permettre le prélèvement de certaines dépenses récurrentes comme l'énergie sur le compte Banque de France de la trésorerie.

L'intérêt d'opter pour cette modalité de paiement est qu'elle sera unique et appliquée pour l'ensemble des contrats détenus par le fournisseur

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer la convention tripartite autorisant le prélèvement comme mode de règlement des factures d'énergie ou service d'ENGIE sur le compte Banque de France de la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite autorisant le prélèvement comme mode de règlement des factures ENGIE sur le compte Banque de France de la Trésorerie.

**CONVENTION PARTICULIERE A L'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE  
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES  
CHEMIN DU PIGEON BLANC**

Monsieur le Maire explique que la commune a décidé des travaux d'enfouissement du réseau de communications électroniques sur le Chemin du Pigeon Blanc

La présente convention particulière a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de l'opérateur ORANGE sous maîtrise d'œuvre du SYDELA

Elle présente le financement des travaux ainsi que les modalités de paiement de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques du Chemin du Pigeon Blanc

**QUESTIONS DIVERSES**

**PLUi Cœur d'Estuaire**

Monsieur DOUET précise que le futur PLUi sera opposable aux tiers le 31/12/2018. La phase de diagnostic a débutée avec la mise en évidence des points stratégiques de la collectivité notamment le projet d'aménagement de la zone humide dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux Pluviales.

Le PADD (projet d'aménagement et développement durable) sera présenté en conseil municipal et fera l'objet de communication sur les supports de la commune ainsi qu'une présentation en réunion publique.

Avis sur la révision du PLU de Vigneux de Bretagne

Madame COLLET LE ROY explique que la révision générale a été lancée en juillet 2012. Le projet vise notamment à intégrer les dispositions de la loi Alur de 2015 (Accès au Logement et Urbanisme Rénové). Le projet a été arrêté en février 2016. Le conseil municipal du Temple est amené à donner son avis en qualité de Personne Publique Associée. Le conseil n'a pas de remarque à formuler sur le projet.

Avis sur la modification simplifiée du PLU de Saint Etienne de Montluc

Cette modification est essentiellement liée à l'aménagement de la Close en entrée d'agglomération. Le conseil municipal n'a pas de remarque à formuler sur le projet.

Monsieur MARTIN fait part au conseil municipal de l'invitation à l'inauguration du quai Jean-Pierre FOUGERAT sur la rive de la Loire à Couëron le 28 mai prochain.

Monsieur MARTIN informe le conseil que l'association des Maires de France lui a demandé de signer une motion « oui à l'aéroport » qu'il a refusé de signer.

Monsieur Martin informe le conseil que la fête de la musique accueillera deux groupes, que deux débits de boissons temporaires seront installés sur le parking de la salle des Templiers ainsi que de la restauration sur place. Ces stands seront tenus par des commerçants du Temple.

Séance levée à 22h30

Le secrétaire de séance

Philippe LERAY

